

CLAUSES
BENEFICIAIRES
SPECIFIQUES





Séquestre

**Reportez-vous à l'intercalaire
correspondant au type de
clause bénéficiaire souhaité.**

Vous y trouverez :

- La clause bénéficiaire correspondante,
à compléter et faire signer par toutes
les parties.

Gage-espèces

Prêt accordé à une personne morale



Assurance décès du dirigeant mise en garantie d'un crédit au profit de l'entreprise (cadre de l'arrêt Musel)

Objectifs

L'objectif est double :

- se servir du contrat, souscrit par un dirigeant à titre de garantie au profit d'un créancier d'une entreprise, **sans que le créancier soit directement bénéficiaire du contrat**. Ceci permet, éventuellement, de verser le capital-décès aux conjoints ou aux héritiers du dirigeant.
- **éviter le remboursement immédiat de la banque en cas de décès de l'assuré**, ce qui aurait pour conséquence, d'une part de faire dégager à l'entreprise un résultat exceptionnel imposable (augmentation de l'actif net causée par la disparition de l'emprunt), d'autre part pour les héritiers d'augmenter l'actif successoral taxable (augmentation de la valeur de l'entreprise).

Contraintes

1) Il convient d'éviter :

- **la remise en cause du montage par l'Administration fiscale** qui pourrait considérer que la déduction des primes constitue un acte anormal de gestion.
- **le risque pénal que constitue l'abus de bien social** s'il apparaissait que l'objectif est de détourner des fonds appartenant à l'entreprise au profit de ses actionnaires et/ou dirigeants, ou des héritiers de ces derniers.

2) Afin d'éviter ces deux écueils, il convient de rester le plus proche possible de la jurisprudence Musel (arrêt du Conseil d'Etat du 10 juillet 1992) :

- La banque a subordonné l'autorisation de découvert à l'existence d'une garantie décès sur la tête du dirigeant, lui garantissant le remboursement du découvert en cas de décès de celui-ci ;
- Le souscripteur du contrat est le dirigeant (et non la société) ;
- Les primes sont prises en charge par la société ;
- Cette prise en charge des primes par la société a pour contrepartie l'obtention du crédit.

D'autre part, l'entreprise subordonne la prise en charge des primes à l'obtention de la caution personnelle du dirigeant.

EN TETE DE LA BANQUE ACCORDANT LE CREDIT

Société(emprunteur)
A l'attention de M ou Mme

Le

Messieurs

Par la présente lettre, nous vous confirmons que notre établissement accepte de vous consentir un crédit. Ce crédit présente les caractéristiques énoncées ci-après (*références du prêt, montant, durée, plus n° de compte pour les lignes de crédit*) :

-
-
-

Toutefois, l'ouverture de crédit est subordonnée à la réalisation des deux conditions suivantes :

- délivrance à notre profit d'une caution par M.ou Mme visant à nous garantir le remboursement du crédit en cas de défaillance de l'entreprise ;
- souscription par M ou Mmed'une assurance en cas de décès, cette assurance stipulant qu'en cas de décès de l'assuré le capital revenant au(x) bénéficiaire(s)
.....
.....
.....

(1^{ère} option) devra, jusqu'au complet remboursement des sommes qui nous seraient dues par la Société être séquestré chez un notaire, les sommes faisant l'objet du séquestre devant nous revenir pour tout ou partie en cas de défaillance de celle-ci.

(2^{ème} option) devra, nous être remis à titre de gage-espèces, jusqu'au complet remboursement des sommes qui nous seraient dues par l'entreprise, afin de nous garantir en cas de défaillance de celle ci.

Signature de la banque

Prêt personnel



Assurance décès mise en garantie d'un crédit personnel

Objectif

L'objectif est double :

- se servir du contrat souscrit à titre de garantie au profit d'une banque, **sans que le créancier soit directement bénéficiaire du contrat**. Ceci permet, éventuellement, de verser le capital-décès aux conjoints ou aux héritiers de l'emprunteur.
- **éviter le remboursement immédiat de la banque en cas de décès de l'assuré**, ce qui aurait pour conséquence, pour les héritiers, l'augmentation de l'actif successoral taxable causée par la disparition de l'emprunt.

Exemple

- Emprunt de 150 000 € pour l'achat d'une résidence principale.
- Valeur de l'appartement au jour du décès : 180 000 €
- Capital restant dû au jour du décès de l'assuré : 80 000 €
- Prise en charge de Cardiff : 80 000 €

Hypothèse n° 1 : clause spécifique

Actif successoral

Appartement 180 000 €

Passif successoral

Capital Restant Dû 80 000 €

→ Actif successoral taxable : 100 000 €

De plus, une fois le crédit soldé, le capital décès est versé aux bénéficiaires dans un cadre fiscal favorable.

Hypothèse n° 2 : clause « classique », la banque est bénéficiaire au jour du décès de l'assuré.

Actif successoral

Appartement 180 000 €

Passif successoral

0 F (l'assurance a remboursé le CRD)

→ Actif successoral taxable : 180 000 €.

Séquestre

Personne morale



Clause bénéficiaire prévoyant le séquestre du capital-décès au profit de la Banque

Prêt accordé à une personne morale / Assurance contractée par le dirigeant

CLAUSE BENEFICIAIRE

Nom du souscripteur :	Nom de jeune fille :
Adresse :	
Date et lieu de naissance :	
Contrat Cardif Garantie Emprunteur n° souscrit le	

Je désigne bénéficiaire en cas de décès :

a) Mon conjoint, à défaut mes enfants vivants ou représentés, à défaut mes héritiers.
Toutefois, ce(s) bénéficiaire(s) seront tenus par les conditions suivantes :

A mon décès, le capital sera déposé au nom des bénéficiaires auprès de Maître
Notaire à et séquestré au profit de la banque
..... en garantie de remboursement des sommes dues en principal,
intérêts, frais et accessoires, au titre d'un crédit d'un montant initial de€
consenti par la banque au profit de l'entreprise

Ce crédit a les caractéristiques suivantes :

- date de l'acte :
- emprunteur :
- durée :
- modalités de remboursement :

En cas de défaillance totale ou partielle des débiteurs dans le remboursement du crédit après mon décès, le capital sera versé, à concurrence des sommes dues par l'entreprise et en lieu et place de cette dernière, au prêteur. Le solde éventuel sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ci-dessus.

Maître accepte par avance cette mission de séquestre en apposant sa signature à la présente clause. La banque et le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) ci-dessus marquent leur acceptation en signant la présente clause. Par ailleurs, la banque reconnaît avoir reçu une copie des conditions générales et particulières du contrat.

b) Si le séquestre du capital-décès auprès d'un Notaire ne pouvait être effectué, quelle qu'en soit la raison, la banque sera immédiatement bénéficiaire, des sommes restant dues par l'entreprise, au jour de mon décès au titre du crédit précité. Le solde éventuel sera remis aux bénéficiaires désignés au a).

Fait à....., le

Signature du souscripteur

Signature de la banque

Signatures des bénéficiaires

Signature du notaire

Séquestre

Personne physique



Clause bénéficiaire prévoyant le séquestre du capital-décès au profit de la Banque
Prêt accordé à une personne physique

CLAUSE BENEFICIAIRE

Nom souscripteur :	Nom de jeune fille :
Adresse :	
Date et lieu de naissance :	
Contrat Cardif Garantie Emprunteur n° souscrit le	

Je désigne bénéficiaire en cas de décès :

a) Mon conjoint, à défaut mes enfants vivants ou représentés, à défaut mes héritiers.
Toutefois, ce(s) bénéficiaire(s) seront tenus par les conditions suivantes :

A mon décès le capital sera déposé au nom des bénéficiaires auprès de Maître
Notaire à et séquestré au profit de la banque en
garantie de remboursement des sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires, au titre
d'un crédit d'un montant initial de € consenti par la banque au profit de
.....

Ce crédit a les caractéristiques suivantes :

- date de l'acte :
- emprunteur :
- durée :
- modalités de remboursement :

En cas de défaillance totale ou partielle des débiteurs dans le remboursement du crédit après mon
décès, le capital sera versé, à concurrence des sommes dues par les débiteurs et en lieu et place de
ces derniers, au prêteur. Le solde éventuel sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ci-dessus.

Maître accepte par avance cette mission de séquestre en apposant sa
signature à la présente clause. La banque et le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) ci-dessus marquent leur
acceptation en signant la présente clause. Par ailleurs, la banque reconnaît avoir reçu une copie des
conditions générales et particulières du contrat.

b) Si le séquestre du capital-décès auprès d'un Notaire ne pouvait être effectué, quelle qu'en soit la
raison, la banque sera immédiatement bénéficiaire à hauteur des sommes restant dues au jour de
mon décès au titre du crédit précité. Le solde éventuel sera remis aux bénéficiaires désignés au a).

Fait à, le

Signature du souscripteur

Signature de la banque

Signatures des bénéficiaires

Signature du notaire

Gage-espèces

Personne morale



CLAUSE BENEFICIAIRE

Nom du souscripteur :	Nom de jeune fille
Adresse :	
Date et lieu de naissance :	
Contrat Cardif Garantie Emprunteur n° souscrit le	

Je désigne bénéficiaire en cas de décès :

a) Mon conjoint, à défaut mes enfants vivants ou représentés, à défaut mes héritiers.
Toutefois, ce(s) bénéficiaire(s) seront tenus par les conditions suivantes :

A mon décès, le capital sera remis à la banque à titre de gage-espèces, sur un compte ouvert au nom des bénéficiaires cités ci-dessus, en garantie de remboursement des sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires, au titre d'un crédit d'un montant initial de€ consenti par la banque au profit de l'entreprise

Ce crédit a les caractéristiques suivantes :

- date de l'acte :
- emprunteur :
- durée :
- modalités de remboursement :

Le gage-espèces sera maintenu jusqu'au complet remboursement de l'emprunt. En cas de défaillance totale ou partielle de l'entreprise dans le remboursement du crédit après mon décès, le capital sera définitivement attribué, à concurrence des sommes dues par l'entreprise et en lieu et place de cette dernière, au prêteur. Le solde éventuel sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ci-dessus.

La banque et le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) ci-dessus marquent leur acceptation en signant la présente clause. Par ailleurs, la banque reconnaît avoir reçu une copie des conditions générales et particulières du contrat.

b) Si le gage-espèces ne pouvait être effectué dans les 4 mois suivant mon décès, quelle qu'en soit la raison, la banque sera immédiatement bénéficiaire à hauteur des sommes restant dues par l'entreprise au titre du crédit précité. Le solde éventuel sera remis aux bénéficiaires désignés au a).

Fait à, le

Signature du souscripteur

Signature de la banque

Signatures des bénéficiaires

Gage-espèces

Personne physique



Clause bénéficiaire prévoyant le gage-espèces du capital-décès au profit de la Banque
Prêt accordé à une personne physique

CLAUSE BENEFICIAIRE

Nom du souscripteur : Nom de jeune fille

Adresse :

Date et lieu de naissance :

Contrat **Cardif Garantie Emprunteur** n° souscrit le

Je désigne bénéficiaire en cas de décès :

a) Mon conjoint, à défaut mes enfants vivants ou représentés, à défaut mes héritiers.
Toutefois, ce(s) bénéficiaire(s) seront tenus par les conditions suivantes :

A mon décès, le capital sera remis à la banque à titre de gage-espèces, sur un compte ouvert au nom des bénéficiaires cités ci-dessus, en garantie de remboursement des sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires, au titre d'un crédit d'un montant initial de€ consenti par la banque au profit de

Ce crédit à les caractéristiques suivantes :

- date de l'acte :
- emprunteur :
- durée :
- modalités de remboursement :

Le gage-espèces sera maintenu jusqu'au complet remboursement de l'emprunt. En cas de défaillance totale ou partielle des débiteurs dans le remboursement du crédit après mon décès, le capital sera définitivement attribué, à concurrence des sommes dues par les débiteurs et, en lieu et place de ces derniers, au prêteur. Le solde éventuel sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ci-dessus.

La banque et le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) ci-dessus marquent leur acceptation en signant la présente clause. Par ailleurs, la banque reconnaît avoir reçu une copie des conditions générales et particulières du contrat.

b) Si le gage-espèces ne pouvait être effectué dans les 4 mois suivant mon décès, quelle qu'en soit la raison, la banque sera immédiatement bénéficiaire des sommes restant dues au titre du crédit précité. Le solde éventuel sera remis aux bénéficiaires désignés au a).

Fait à, le

Signature du souscripteur

Signature de la banque

Signatures des bénéficiaires